

Assurance Protection Accidents et Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

AXA France IARD S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460

AXA ASSISTANCE France S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339

JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Siren 572 079 150



Produit : Contrat d'assurance Protection Accidents et Assistance – Formules d'adhésion : PRO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat groupe est souscrit par la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** et est exclusivement destiné aux assurés **licenciés de la Fédération, moniteurs exerçant l'activité à titre rémunérée**. Il a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré dans le cadre de l'exercice de son activité d'enseignement réalisée dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins et du Code du Sport. Il a pour objet également d'indemniser et d'assister l'assuré en cas d'accident corporel survenu à l'occasion desdites activités, que ces dernières soient effectuées dans un cadre professionnel ou de loisir.



Qu'est-ce qui est assuré principalement ?

RESPONSABILITE CIVILE :

- ✓ Conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile lors de l'exercice de votre activité professionnelle de moniteur licencié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
 - Pour tous dommages causés aux tiers
- ✓ La défense de vos intérêts civils, pour les dommages garantis
- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de vos élèves lors de l'activité pratiquée

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

- ✓ Assistance : transport médical, rapatriement au domicile, transport des effets personnels, présence d'un proche sur place, rapatriement de l'accompagnant, avance des frais médicaux et des frais de caisson à l'étranger, évacuation sanitaire et politique, avance de caution pénale, rapatriement du corps et frais de cercueil, service d'aide téléphonique aux formalités administratives liées à un décès pour la famille
- ✓ Remboursement des frais de recherche et de sauvetage
- ✓ Remboursement des frais médicaux, des frais de caisson non pris en charge par les organismes sociaux
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Versement d'un capital décès, d'un forfait coma
- ✓ Règlement des frais d'obsèques jusqu'à 3 000 €

GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Le versement d'indemnités journalières en cas d'accident garanti
- ✓ Le remboursement du matériel utilisé pour pratiquer l'activité en cas de bris accidentel, chute, choc, incendie, explosion
- ✓ La protection juridique : défense de vos intérêts au pénal...

PLAFOND DE GARANTIE :

L'indemnisation en cas de sinistre s'effectue dans la limite du plafond de garantie prévue dans la formule choisie par l'assuré.

LES EVENEMENTS COUVERTS PAR LE CONTRAT :

- ✓ Les accidents corporels survenus au cours de l'ensemble des activités visées aux Statuts et Règlements de la F.F.E.S.S.M. pratiquées sous surveillance ou en dehors de toute surveillance de celle-ci
- ✓ Les accidents corporels survenus pour se rendre sur les lieux de la pratique ou pour en revenir



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'exercice des activités non prévues aux règlements et statuts de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- ✗ Les maladies connues ou inconnues de l'assuré qui sont la cause de l'accident et les maladies révélées par l'accident
- ✗ Les arrêts de travail suite à une maladie
- ✗ Les accidents survenus avant

Qu'est-ce qui est assuré principalement ?

nt la date



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

! PRINCIPALES EXCLUSIONS

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE :

- ! Les dommages causés aux biens qui sont confiés à l'assuré
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les dommages, frais et pertes consécutifs à une épidémie, pandémie
- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT :

- ! Les conséquences des dommages corporels que l'assuré s'est causé intentionnellement
- ! Les conséquences des dommages corporels suite à une maladie
- ! Les conséquences d'accident résultant de la participation active de l'assuré à des crimes, attentat, acte de terrorisme ou acte de guerre
- ! Les frais de prothèses optique, les frais de prothèse fonctionnelle et/ou esthétique consécutifs à une maladie, les frais de cure thermale



Où suis-je couvert ?

✓ L'ensemble des garanties sont acquises dans le monde entier, sauf en IRAN



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A l'adhésion

- Être titulaire d'une licence en cours de validité auprès de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Payer la prime ou fraction de prime prévue à l'adhésion.

En cours d'adhésion

- Déclarer toute modification d'adresse dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Se conformer aux réglementations en vigueur et notamment aux règlements et statuts de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ainsi qu'au Code du Sport.

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres à l'assureur par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Transmettre toute pièce, tout justificatif de nature à établir la survenance de l'accident (circonstances, date, heure et lieu) dont le certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions, que vous aurez fait établir tout de suite après l'accident ou le certificat de décès.
- Déclarer à l'assureur toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations de l'adhésion peuvent être payées par carte bancaire, virement bancaire ou chèque. Elles sont payables dans les dix jours suivant la date d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour les souscriptions entre le 15 septembre et le 31 décembre de l'année N, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande d'assurance et cessent de plein droit, sans autre avis, le 31 décembre de l'année N+1

Pour les souscriptions à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande d'assurance et cessent de plein droit, sans autre avis, le 31 décembre de la même année N+1



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion prendra automatiquement fin à son terme, c'est-à-dire à la fin de la validité de la licence portant cette adhésion.